

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 31 mars 2016**

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 27

Date de la convocation :  
25 mars 2016  
Date d'affichage :  
25 mars 2016

**L'An Deux mil Seize, le Jeudi 31 Mars, à 19 heures**, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

**Présents** : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Bernard PARENT - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE (à partir de 19h36) - Angélique DEPLANQUE (à partir de 19h21) - Christian NOVELLE - Françoise SCHOEMAECCKER - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Jean KASPRZYK - Anne GIROIRE - Delphine GORGUET - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Didier SCHREINER (procuration à Thérèse VERMERSCH) - Sandrine THERY (procuration à Jacques FOVELLE) - Alexandre PATOOR (procuration à Béatrice DECONINCK) - Marie PLANCKE (procuration à Guillaume VANDENBERGHE) - Fabien SORET (procuration à Jacques CARON-COTTIN) - Angélique DEPLANQUE (à partir de 20h53) - Paul LAMMIN (procuration à Monique HOUVENAGHEL)

**A été élu secrétaire de séance** : Guillaume VANDENBERGHE

**Administration** : Flavie DRIEUX, DGS

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance. Madame DRIEUX procède à l'appel des élus

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire concernant le remboursement des frais de missions et de déplacement du personnel communal. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (11/02/2016)**

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 11 Février 2016. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci.

Monsieur TRONQUOY sollicite qu'une correction soit apportée page 12 :

- Paragraphe 7 : « Monsieur TRONQUOY souhaite que les montants des subventions versées aux associations en 2016 ne soient pas diminués.

Monsieur BUTTERDROGHE sollicite qu'une correction soit apportée page 13 :

- Paragraphe 7 : « ... Une rencontre entre élus et le personnel des services techniques de chacune des communes, pourrait être programmée pour discuter de toutes les mutualisations possibles, même avec d'autres partenaires ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les rectifications.

**Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2016/15	18/02/2016	Maintenance désenfumage des bâtiments communaux avec LST LEBOULANGER SECURITE 2016-2017-2018	2 790,04 €
Décision n°2016/16	18/02/2016	Cotisation 2016 pour les Stations Vertes	1 379,00 €

Décision n°2016/17	22/02/2016	Dératisation annuelle du réseau d'égout avec SAVREUX SANITATION 2016-2017-2018	1 728,00 €
Décision n°2016/18	22/02/2016	Capture annuelle des pigeons avec SAVREUX SANITATION 2016-2017-2018	6 084,00 €
Décision n°2016/19	03/03/2016	Diagnostic d'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées par ARCALIA	960,00 €
Décision n°2016/20	03/03/2016	Diagnostic solidité de deux bâtiments par BUREAU VERITAS	960,00 €
Décision n°2016/21	03/03/2016	Contrat de maintenance extincteurs et R.I.A. avec LST LEBOULANGER SECURITE 2016-2017-2018	1,99 euros HT par extincteur vérifié et 3,04 euros HT par robinet d'incendie armé
Décision n°2016/22	03/03/2016	Ajout à la convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour le Carnaval de Bergues 2016	150,00 €
Décision n°2016/23	04/03/2016	Attribution du marché 2016-01 : nettoyage des rues et places à DK PROPRES	108 000,00 € + révisions de prix Sur 3 ans
Décision n°2016/24	04/03/2016	Paiement des musiciens du Carnaval de Bergues 2016	40 par musicien, 100 euros pour chef de fifres et de bande, 200 euros pour la cantinière + charges afférentes
Décision n°2016/25	11/03/2016	Cotisation 2016 au CAUE	500,00 €
Décision n°2016/26	11/03/2016	Cotisation 2016 pour l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés en Nord-Pas-de-Calais	1 004,50 €
Décision n°2016/27	16/03/2016	Convention d'objectifs 2016 entre la commune de Bergues et l'AGUR de Dunkerque	450,00 €
Décision n°2016/28	17/03/2016	Avenant n°5 au marché de création d'un terrain synthétique - lot 2 : avenant de transfert pour COFELY INEO	0,00 €
Décision n°2016/29	17/03/2016	Avenant n°6 au marché de création d'un terrain synthétique - lot 1 pour PLAETEVOET	10 080,00 €
Décision n°2016/30	23/03/2016	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la friche Billiaert-Serlouten avec la SEM NORDSEM	6 000,00 €

Madame le Maire donne des explications concernant la décision n° 2016/30, Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la friche Billiaert-Serlouten avec la SEM NORDSEM qui effectuera une étude de capacité sur ce terrain.

Réf. : DEL 2016/03/10 – FINANCES

### **LECTURE, APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur FOVELLE donne lecture du tableau récapitulatif du compte administratif joint en pièce annexe aux convocations.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	2 919 956.89 €	3 649 724.67 €
La section de fonctionnement dégage un excédent de 729 767.78 euros.		
Section d'investissement	1 482 567.18 €	1 351 972.12€
La section d'investissement dégage un déficit de – 130 595.06 euros.		
<b>TOTAL</b>	<b>4 402 524.07 €</b>	<b>5 001 696.79€</b>

soit un résultat excédentaire de 599 172.72 euros.

Monsieur FOVELLE présente en détail le contenu des recettes de fonctionnement.

Monsieur BUTTERDROGHE rappelle que toutes les collectivités territoriales doivent faire face aux baisses des dotations de l'Etat, alors qu'il apparaît que les recettes de fonctionnement perçues par la ville sont supérieures aux prévisions de 125 000 euros, ce qui est surprise.

Monsieur FOVELLE donne des explications quant à l'augmentation de ces recettes due principalement à la Dotation Nationale de Péréquation et au rôle supplémentaire des impôts.

Monsieur BUTTERDROGHE fait alors remarquer que malgré tous les discours tenus sur la baisse des dotations, une hausse de 125 000 euros n'est pas négligeable pour la commune.

Monsieur FOVELLE donne lecture du contenu des dépenses de fonctionnement.

Monsieur BUTTERDROGHE remarque que les dépenses de charges générales ont baissé de 70 000 euros par rapport à 2014, hors charges de transfert vers l'investissement.

Monsieur FOVELLE donne lecture des recettes et des dépenses d'investissement.

Monsieur BUTTERDROGHE constate donc la hausse des recettes et la baisse des dépenses de fonctionnement, mais ne voit pas sur l'état budgétaire l'impact de ces recettes supplémentaires sur l'investissement.

Monsieur FOVELLE précise que ce transfert vers l'investissement se fait par une délibération spécifique qui sera examinée ci-après en déterminant le montant, sous le titre « affectation de l'excédent de fonctionnement ».

Monsieur TRONQUOY précise que le vote des conseillers de l'opposition sera l'abstention, au vu des éléments financiers relatifs aux dotations et aux dépenses de fonctionnement qui se stabilisent grâce à la gestion prudente des comptes en 2015. Cependant, il précise que de ce fait, les subventions aux associations auraient pu moins baisser du fait de l'excédent réalisé. Il ajoute également que les investissements inscrits au budget 2015 n'ont pas tous été réalisés (décalage d'un million d'euros entre les inscriptions et les réalisations budgétaires) mais ajoute que cela provient de la non perception des subventions sollicitées.

Madame le Maire rappelle que les montants des subventions aux associations n'ont pas tous diminués de 9%.

Afin de procéder au vote, Monsieur FOVELLE invite Madame le Maire à quitter la salle.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (Pour : 19, Contre : 0, Abstentions : 6), **APPROUVE** le compte administratif 2015.

Réf. : DEL 2016/03/11 - FINANCES

### **LECTURE, APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE GALL, RECEVEUR**

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du tableau de l'exécution budgétaire du compte de gestion 2015 et procède au vote.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur avis favorable de la Commission « Économie et Finances » du 17 mars 2016,  
Considérant que les opérations comptables sont conformes ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf. : DEL 2016/03/12 - FINANCES

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 À LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 729 767.78 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal, de l'affecter au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés). Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes a réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 196 003.05 €		- 130 595.06 €	353 716.25 €	433 819.54 €	- 326 598.11 €
.				787 535.79 €		
FONCT.	537 471.84 €	537 471.84 €	729 767.78 €			729 767.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015</b>	729 767.78 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068 :	729 767.78 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2015, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 729 767.78 €,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 mars 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**  
- **d'affecter** les 729 767.78 euros à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget 2016.

Réf. : DEL 2016/03/13 - FINANCES

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Désignation des taxes	Bases 2016 prévisionnelles, notifiées par les services fiscaux	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	3 088 000	25,66 %	792 381 €
Taxe foncière (bâti)	2 498 000	34,80 %	869 304 €
Taxe foncière (non bâti)	1 800	94,17 %	1 695 €
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>1 663 380 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE,  
Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 mars 2016,

**Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

**- de voter** les taux inscrits dans le tableau ci-dessus.

Réf. : DEL 2016/03/14 - FINANCES

### **ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS**

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TRONQUOY demande à quelle date cette mesure sera applicable.

Monsieur FOVELLE répond qu'elle le sera à compter de 2017 et procède au vote.

Monsieur FOVELLE expose à l'assemblée que les communes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation, pour sa part et pour celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants (appartements ou maison, habitables et non meublés) depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Cet assujettissement concerne la part communale.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus en matière de taxe d'habitation aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables lors de la mise en œuvre des dispositions de cet article.

En cas de mauvaise appréciation de la vacance donnant lieu à dégrèvements, ceux-ci sont mis à la charge de la commune et imputés sur leurs attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI (1).

Après avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 17 mars 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Réf. : DEL 2016/03/15 - FINANCES

### **BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE rappelle aux membres du conseil municipal que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du conseil du 11 Février 2016.

Il donne lecture du rapport joint aux convocations (Rapport de présentation, tableaux de synthèse et détail des sections de fonctionnement et d'investissement).

## Section de fonctionnement

### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2016	%
013	<b>Atténuation de charges</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,99%</b>
70	<b>Ventes diverses</b>	<b>131 000,00</b>	<b>3,71%</b>
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 949 920,00</b>	<b>55,24%</b>
74	<b>Dotations et Subventions</b>	<b>1 318 600,00</b>	<b>37,35%</b>
75	<b>Autres produits gestion courante</b>	<b>89 000,00</b>	<b>2,52%</b>
76	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>6 480,00</b>	<b>0,18%</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>3 530 000,00</b>	<b>100,00%</b>

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2016	%
11	<b>Charges générales</b>		
	60- Achats	367 000,00	
	61- Services extérieurs	343 000,00	
	62- Autres services extérieurs	154 100,00	
	63- Impôts et taxes	18 350,00	
	Total	<b>88 2450,00</b>	<b>25,00%</b>
12	<b>64- Charges de personnel</b>	<b>1 565 987,00</b>	<b>44,36%</b>
65	<b>Autres charges de Gestion courante</b>	<b>338 264,00</b>	<b>9,58%</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>107 577,00</b>	<b>3,05%</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>145 200,00</b>	<b>4,11%</b>
042	<b>Opérations ordre Transfert section</b>	<b>115 000,00</b>	<b>3,26%</b>
022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>522,00</b>	<b>0,01%</b>
023	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>375 000,00</b>	<b>10,62%</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>3 530 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur TRONQUOY demande si le chapitre 012, charges de personnel, tient compte de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires applicable en 2016.

Monsieur FOVELLE répond positivement en précisant que seule la première revalorisation prévue en novembre 2016, était budgétée.

Monsieur TRONQUOY fait part à l'assemblée que les indemnités des élus devront faire l'objet d'une nouvelle délibération suite à la loi de 2015 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui fixe automatiquement le taux des indemnités des maires et adjoints au taux maximum.

Madame le Maire répond que cela sera donc inscrit au prochain conseil municipal.

Monsieur FOVELLE reprend la lecture du budget primitif 2016 pour la section d'investissement.

## Section d'investissement

### RECETTES

Opération	Libelle	BP 2016	%
293	<b>Musée</b>	<b>6 797,00</b>	<b>0,30%</b>
297	<b>Remparts-Porte HONDSCHOOTE</b>	<b>179 895,84</b>	<b>7,98%</b>
298	<b>Murailles et Jardins</b>	<b>32 006,60</b>	<b>1,42%</b>
392	<b>Stade</b>	<b>598 634,34</b>	<b>26,54%</b>
442	<b>Bâtiments communaux</b>	<b>61 400,00</b>	<b>2,72%</b>
472	<b>Restaurations d'Art</b>	<b>13 165,00</b>	<b>0,58%</b>
484	<b>Matériel mairie</b>	<b>1 589,10</b>	<b>0,07%</b>
501	<b>Travaux éclairage</b>	<b>0,00</b>	
OF	<b>Opérations financières</b>	<b>1 362 110,12</b>	<b>60,39%</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>2 255 598,00</b>	<b>100,00%</b>

## DEPENSES

Opération	Libelle	BP 2016	%
293	<b>Musée</b>	<b>41 198,88</b>	<b>1,83%</b>
297	<b>Remparts-Porte HONDSCHOOOTE</b>	<b>11 488,68</b>	<b>0,51%</b>
392	<b>Travaux stade</b>	<b>664 287,81</b>	<b>29,45%</b>
437	<b>Beffroi</b>	<b>446 000,00</b>	<b>19,77%</b>
442	<b>Bâtiments communaux</b>	<b>260 000,00</b>	<b>11,53%</b>
472	<b>Restaurations d'Art</b>	<b>32 500,00</b>	<b>1,44%</b>
484	<b>Matériel mairie</b>	<b>10 541,91</b>	<b>0,47%</b>
501	<b>Travaux éclairage</b>	<b>67 709,60</b>	<b>3,00%</b>
510	<b>Travaux bibliothèque</b>	<b>11 600,00</b>	<b>0,51%</b>
526	<b>Columbarium</b>	<b>1 830,00</b>	<b>0,08%</b>
527	<b>Travaux mairie</b>	<b>4 593,51</b>	<b>0,20%</b>
OF	<b>Opérations financières</b>	<b>703 847,61</b>	<b>31,20%</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 255 598,00</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur FOVELLE informe les membres du conseil municipal d'une modification des montants inscrits au programme 472, Restauration d'Art, par la diminution des crédits inscrits de 2 980 euros suite à une erreur des services de la perception en 2015 lors de l'affectation de cette somme. Celle-ci sera donc inscrite en opération financière pour 2016 :

472	<b>Restaurations d'Art</b>	<b>29 520,00</b>	<b>1,30%</b>
OF	<b>Opérations financières</b>	<b>706 827,61</b>	<b>31,33%</b>

Monsieur FOVELLE termine la lecture du tableau des dépenses d'investissement.

Madame le Maire annonce qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été déposée en Sous-Préfecture pour les travaux de consolidation du Beffroi, et que la DRAC pourrait également participer à cette opération.

Madame le Maire ajoute qu'un Fond de Soutien à l'Investissement Local a été débloqué par l'Etat et que la commune présentera donc un dossier pour la phase 2 du stade, construction de nouveaux vestiaires. Elle ajoute que ces deux demandes de subventions n'ont donc pas fait l'objet d'une inscription au BP 2016.

Monsieur FOVELLE précise que ces inscriptions se feront si des suites favorables sont données à ces demandes de subventions.

Monsieur BUTTERDROGHE remercie Monsieur FOVELLE pour la présentation du budget primitif 2016.

Monsieur BUTTERDROGHE constate une baisse des inscriptions des recettes de fonctionnement au budget de 120 000 euros alors que les dépenses (hors chapitre 023) augmentent dans l'ensemble de +8% soit + 236 000 euros par rapport à 2015. Il demande alors des explications.

Monsieur FOVELLE répond que cette explication a été donnée lors de la lecture des diverses imputations détaillées dans les tableaux de dépenses et de recettes du BP 2016 et en inscrivant les dépenses nécessaires et suffisantes au fonctionnement de l'exercice et des services.

Monsieur BUTTERDROGHE aurait préféré que le budget primitif soit bâti sur des objectifs plus maîtrisés, des conduites à tenir pour mieux maîtriser les dépenses. Monsieur BUTTERDROGHE n'adhère pas à cette façon d'inscrire les dépenses de çà et là.

Madame GIROIRE veut souligner la qualité de travail effectué par Monsieur FOVELLE.

Monsieur TRONQUOY ajoute qu'effectivement le travail mené est de qualité et remercie que les références aux budgets antérieurs figurent sur les documents budgétaires.

Monsieur TRONQUOY reconnaît que le budget établi est un budget prudent, comme en 2015, et que les choix effectués en investissement sont certes stratégiques et politiques mais nécessaires. Il rappelle qu'il conviendrait de développer le mécénat pour la réalisation de certaines opérations d'investissement comme par exemple le Beffroi surtout au vu du nombre de visiteurs fréquentant ce lieu, ce qui permettra d'obtenir des recettes supplémentaires conséquentes.

Monsieur FOVELLE précise que la plateforme de crowdfunding est en cours réalisation.

Monsieur TRONQUOY rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, une réflexion devait être menée sur la mutualisation des moyens, de personnels ou de services pour baisser les dépenses de fonctionnement et réaffirme qu'elle doit l'être avec les communes limitrophes car c'est une source d'économie substantielle.

Monsieur TRONQUOY constate une inscription budgétaire de + 25 000 euros sur le 6232 (fêtes et cérémonies) et demande si cette somme correspond à la venue des 4 jours de Dunkerque à Bergues.

Madame le Maire répond qu'effectivement Monsieur BRONGNIARD, Vice-président de la CCHF, délégué aux sports, a pris contact pour proposer à la ville de Bergues d'être « ville d'arrivée ou de départ » pour un coût de 10 000 euros et ajoute avoir refusé cette proposition.

Monsieur TRONQUOY demande alors si le choix s'est plutôt porté sur le banquet des Aînés que les 4 jours de Dunkerque.

Madame le Maire répond positivement et précise que les coureurs passeront à Bergues comme d'habitude.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire remercie Monsieur FOVELLE et les membres des différentes commissions pour le travail effectué afin de bâtir ce budget 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2016 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de commission « Économie et Finances » du 17 mars 2016,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ DES VOIX** (21 pour et 6 abstentions : Monique HOUVENAEGHEL, Hervé BUTTERDROGHE, Angéline MAHIEUX, Paul-Loup TRONQUOY, Maryline ORNON + 1 procuration : Paul LAMMIN donnée à Madame HOUVENAGHEL) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>BP 2016</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 255 598,00 €</b>	<b>2 255 598,00 €</b>
* <i>Crédits votés au BP 2016</i>	<i>1 575 283,64 €</i>	<i>1 468 062,21 €</i>
* <i>RAR 2015</i>	<i>353 716,25 €</i>	<i>787 535,79 €</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 530 000,00 €</b>	<b>3 530 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 785 598,00 €</b>	<b>5 785 598,00 €</b>

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec les textes en vigueur.

Réf. : DEL 2016/03/16 - FINANCES

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (classes de découverte)**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne la parole à Madame VERMERSCH qui donne lecture du tableau des subventions aux associations.

Madame VERMERSCH demande que soient rajoutées à ce tableau les demandes de subventions effectuées par les écoles pour leurs classes vertes en rappelant le principe d'attribution de celles-ci à raison de 10 euros par jour et par enfant ainsi que les montants alloués.

Le conseil municipal accepte cet ajout.

Madame VERMERSCH procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 17 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2016, pour les associations :



Associations	Subvention 2016	Subvention action 2016	Intitulé action 2016
Amicale pour le don du sang	100 €		
Office de tourisme	11 830 €		
Gâchette berguaise	670 €	200 €	Finale tir sportif et pistolet du "Challenge Jean Debruyne"
A.C.P.G.- C.A.T.M.-T.O.E.	1 140 €		
Aux pas de course	770 €		
La Rouge Flamande, je cours à Bergues	860 €	300 €	Ramassage verre/carnaval
Cyclo-Club berguaise	2 500 €		
Les Chœurs du Groenberg	1 140 €		
Groupe Colas	485 €		
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque		5 308,27 €	Foire des Rameaux
Majorettes berguaises	960 €	500 €	Achat de nouvelles tenues
A.P.E. du collège Cobergher	485 €		
Les Baladins du Groenberg	2 790 €		
Confrérie du Bergues Saint-Winoc	390 €		
Jardins familiaux	670 €		
A.P.E. des écoles publiques de Bergues	970 €		
Chorale Saint-Martin	580 €		
Cyclo-tourisme berguaise	960 €		
Chevalets du Beffroi Berguaise	150 €		
Harmonie-Batterie Municipale	7 360 €		
Jumelage Bergues-Erndtebrück	960 €	1 195 €	Voyages février et septembre
Académie de musique	2 070 €		
U.S.E.P.	485 €		
A.S. du collège Cobergher		250 €	Championnat de France tir à l'arc
<b>Sous-total</b>	<b>38 325,00 €</b>	<b>7 753,27 €</b>	
<b>Total général des subventions</b>			<b>46 078,27 €</b>

Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **10 euros par élève et par jour** aux écoles mentionnées ci-dessous pour les classes de découverte suivantes, pour l'année 2016 :

Établissements scolaires	Lieux des classes de découverte	Nombre d'élèves	Nombre de jours	Total
École Sainte-Thérèse	Baugé	16	5	800 €
École Saint-Pierre	Boulogne-sur-Mer et Le Portel	18	3	540 €
École Lamartine	Site médiéval de Guédelon	48 (2 classes)	5	2 400 €
<b>Total général des subventions</b>				<b>3 740 €</b>

<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUÉES</b>	<b>49 818,27 €</b>
---	--------------------

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- **décide** d'inscrire au budget 2016 de la ville à l'article 6574 le montant total des subventions allouées aux associations et établissements scolaires mentionnés ci-dessus,
- **décide** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- **précise** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations et établissements concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2016/03/17 - FINANCES

**ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur LE GALL, Trésorier de Bergues, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur LE GALL et sur sa proposition, il est proposé d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2014 et 2015 sur l'exercice 2016, dont le montant s'élève à 268 euros.

Cela concerne des sociétés en liquidation judiciaire :

Titre	Imputation budgétaire	Objet	Montant
599-2014	70323	Occupation du domaine public	253.00 €
635-2015	70323	Occupation du domaine public	15.00 €
			<b>268.00 €</b>

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 65 article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Sur avis favorable de la commission des « Économie et Finances » en date du 17 mars 2016, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes annoncées.

Réf. : DEL 2016/03/18 - FINANCES

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du Conseil municipal que par délibération 2015/12/88 du 17 décembre 2015, une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz a été instaurée pour la commune de Bergues en respect du plafond réglementaire de l'article R.2333-105.1 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Or il s'avère que le plafond réglementaire fixé par l'article R.2333-105.2 du même décret, est plus favorable aux communes pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau public de transport d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'annuler** la délibération 2015/12/88 du 17 décembre 2015,
- **D'instaurer** la dite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire soit :

**Pour l'électricité :**

$$\hookrightarrow PR'D = PRD / 10$$

Où PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

Et PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

**Pour le gaz :**

$$\hookrightarrow PR' = 0.35 * L$$

Où PR' = plafond de la redevance due en euros au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

et L = longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à la dite redevance.

Réf. : DEL 2016/03/19 – FINANCES

### **FINANCEMENT DU BAFA**

Rapporteur : Madame Thérèse VERMERSCH, Adjointe

Madame VERMERSCH donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame VERMERSCH énonce que le projet consiste en l'apport d'une aide financière aux jeunes berguois souhaitant suivre la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Dès 2016, les jeunes bénéficiaires de ce financement, devront :

- ↳ Effectuer 3 semaines consécutives ou non, en tant qu'aide animateur bénévole dans les ALSH organisés par la commune :
  - Si cette période ne se déroule pas correctement et que le jeune ne donne pas satisfaction (critères pris en compte : présence, ponctualité, animation, esprit d'équipe, écoute des conseils donnés...), le contrat s'arrête automatiquement.
  - Si cela est positif, la ville financera la formation de base (environ 520 €) sans les frais de déplacements. Le jeune doit obligatoirement effectuer son stage de formation à Bergues (stage de 14 jours). Il est rémunéré comme tout stagiaire (228 € par semaine). Si le jeune n'effectue pas son stage à Bergues, il devra rembourser la formation.

Le jeune finance ensuite la deuxième partie de la formation, à savoir le perfectionnement (avec sa paie de stagiaire). Ces éléments seront repris dans une convention signée par la ville, le centre de formation et le jeune.

La motivation est le critère premier, en parallèle du Curriculum Vitae. Aucun critère financier n'est retenu, mais si besoin, en cas de candidatures « équivalentes », cela sera étudié par un jury (Commission Jeunesse et Sports).

Ce projet est donc ouvert à tous les jeunes demeurant à Bergues.

Une publicité du projet sera effectuée dans la lettre du Beffroi et sur le site de la ville.

En 2016, le projet est destiné à deux jeunes par an.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VERMERSCH,  
Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » du 17 mars 2016,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** l'attribution d'aides au financement du BAFA pour les jeunes berguois aux conditions citées ci-dessus (formation de base) ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents se rapportant à ses aides et à la formation (convention...);
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants.

Réf. : DEL 2016/03/20 – CULTURE

### **MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : Don de Trente dessins de Georges Florentin LINARET**

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BERTIN fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le nom de l'artiste.

Madame le Maire en prend note et demande aux services de rectifier celle-ci.

Madame le Maire procède au vote.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la Ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé d'accepter le don suivant fait par Monsieur Patrick DESCAMPS,

↳ **Trente dessins de Georges Florentin LINARET (1880 - 1905)**

Elève d'Aimé Morot et de Cormon à l'École Supérieure des Beaux-Arts de Paris. Il est proche de Jean Puy, Pierre Laprade mais surtout d'Henri Matisse et de Derain qui tous deux le considèrent comme l'artiste le plus prometteur de sa génération. Il meurt prématurément d'une embolie pulmonaire. Son œuvre est alors en partie détruite par son père. Ces trente dessins représentent l'ensemble le plus important connu de cet artiste.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

Réf. : DEL 2016/03/21 - CULTURE

**MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : DON - Plan du XVII<sup>ème</sup> siècle**

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la Ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé d'accepter le don suivant fait par Monsieur Denis COEKELBERGHS :

- **Plan du XVII<sup>ème</sup> siècle légendé en anglais figurant les fortifications de Bergues du XVII<sup>ème</sup> siècle**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

Réf. : DEL 2016/03/22 - CULTURE

**MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : PROGRAMMATIONS 2016**

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

La programmation du musée du Mont-de-Piété pour l'année 2016 s'articule autour des trois missions fondamentales d'un établissement muséal, c'est à dire l'étude, la conservation et la diffusion de la connaissance sur les œuvres patrimoniales :

- Le musée poursuit une politique d'expositions temporaires afin de renforcer l'attractivité de la Ville.
- Le musée poursuit parallèlement le travail de conservation et d'étude (inventaire, numérisation et récolement de tous les fonds patrimoniaux) afin d'être dans les normes édictées par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.
- Le musée va entreprendre l'informatisation de ses collections avec l'aide d'un logiciel spécifique.

Afin de réaliser ce programme, la Ville de Bergues sollicitera des subventions adaptées auprès de l'Etat, la Région, ainsi que des mécénats privés.

**De juin à novembre 2016**

**Exposition hors-les-murs / Le Carnaval de Bergues**

**Du mai à novembre 2016**

**Pierre DROBECQ (1893 - 1944) / Oh, les jolis moulins !**

En 1974, le musée de Bergues recevait officiellement un ensemble de 109 gouaches et lithographies de Pierre DROBECQ (1893 – 1944) représentant des moulins de Flandre, Artois et Picardie. Une sélection significative de cet ensemble fera l'objet d'une exposition temporaire qui sera accompagnée du premier catalogue consacré à ce fonds.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'inscrire** dans la programmation du musée du Mont-de-Piété de Bergues, les projets exposés ci-dessus entre janvier et décembre 2016 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région et les mécénats pouvant contribuer au financement de ces expositions
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région, les mécénats pouvant contribuer au financement du travail d'inventaire, de numérisation et de récolement des collections ;
- **d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.**

Réf. : DEL 2016/03/23 - FINANCES

**MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : Tarif du catalogue de l'exposition Pierre DROBECQ**

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Les délibérations du conseil municipal en date du 26 juin 2006, complétée par celle du 10 septembre 2009 ont institué les tarifs des articles en vente au musée.

La délibération du 22 novembre 2011 a autorisé le déstockage de l'ensemble de ces articles.

Dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée Pierre DROBECQ (1893 – 1944) « Oh, les jolis moulins ! » qui se tiendra au musée du 21 mai au 27 novembre 2016 un catalogue sera édité. Le tirage du catalogue est fixé à 100 exemplaires. Afin de permettre les échanges de catalogues avec d'autres musée et d'enrichir ainsi la bibliothèque du musée de Bergues, de remettre aux auteurs, à la presse ou aux personnalités visitant la Ville des exemplaires de l'ouvrage, 30 catalogues seront réservés à cet usage. Il sera mis en vente au musée 70 catalogues. Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de vente de ce nouvel ouvrage à 18 euros.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006, complétée par la délibération du 10 septembre 2009, fixant les droits d'entrée et prévoyant la vente de certains articles,

Considérant qu'il convient de proposer de nouveaux produits afin de répondre aux attentes des visiteurs,

Considérant que ces nouveaux produits contribuent à la communication du musée,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** l'application de la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

<b>Catalogue de l'exposition - Pierre DROBECQ (1893 – 1944) Oh, les jolis moulins !</b>
---

<b>18 euros</b>
-----------------

Réf. : DEL 2016/03/24 – INTERCOMMUNALITE

**TAXE D'AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EN ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU PROFIT DE LA CCHF**

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes des Hauts de Flandre a décidé de prescrire l'élaboration du PLUI. Cette délibération prévoit que la taxe d'aménagement continuera d'être perçue par les communes qui en fixeront librement les taux et que les modalités et conditions de reversement seront à définir avec les communes disposant d'une zone d'activité économique, la part de la taxe relevant des zones d'activité économique devant revenir à la CCHF.

En effet, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ...et que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »

Les taux de taxe continuent d'être fixés par la commune.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil de la CCHF a prévu que la part de taxe lui revenant et effectivement perçue par la commune puisse être reversée avant le 30 mars de l'année suivante.

Compte tenu des aménagements pris en charge par la communauté de communes en cas d'implantation d'activités en zone d'activité économique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur avis favorable de la Commission « Économie et Finances » du 17 mars 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** de reverser à la CCHF la part de taxe d'aménagement perçue au titre des constructions édifiées en zone d'activité économique dont le périmètre est repris au plan d'urbanisme de la commune.
- **prévoit** que cette part de taxe effectivement perçue sera reversée par la commune avant le 30 mars de l'année suivante au vu de l'état fourni par l'administration des finances publiques.
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Réf. : DEL 2016/03/25 – INTERCOMMUNALITE

**SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE 2016**

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle que la commune est membre du SIECF (syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre).

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz
- télécommunications numérique
- Eclairage Public (option A – Option B)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars 2016, le SIECF informe les communes adhérentes de la décision prise par le Comité Syndical du 22 février 2016, de fixer les cotisations dues pour l'année 2016 de telle manière :

- Electricité : **3.10€/habitant**
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie)
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

Cette cotisation communale peut être fiscalisée (par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux) ou budgétisée (prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement).

Ce choix doit être validé annuellement par le conseil municipal de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 février 2016,

La commune de Bergues adhère aux compétences suivantes :

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**

Ces cotisations communales seront budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances »,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de budgétiser** la/les cotisation(s) communale(s), due(s) au SIECF au titre de l'année 2016, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2016.

Réf. : DEL 2016/03/26 – PERSONNEL COMMUNAL

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT**

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération 2013/03/02 du 5 mars 2013 fixant les montants de remboursements des frais de déplacement du personnel communal est incomplète. De ce fait, il convient de délibérer de nouveau sur ce point.

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations, à assister à des réunions d'informations ou à se déplacer pour raisons professionnelles (missions), que d'autres décisions relèvent également de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission, en déplacement (participation colloque, réunion, intérêt du service, ...), et la prise en charge des trajets « Domicile - travail » selon le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Madame le Maire précise que la commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** d'annuler la délibération 2013/03/02 du 5 mars 2013 fixant les montants de remboursements des frais de déplacement du personnel communal ;
- **décide** de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :
  - ↳ Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur dans la limite maximale de 60 euros. Si le montant payé par l'agent est inférieur au maximum de 60 euros, le remboursement sera effectué sur le montant réellement payé par l'agent.
  - ↳ Indemnités des repas : suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur. Si le montant payé par l'agent est inférieur au maximum de 15.25 euros, le remboursement sera effectué sur le montant réellement payé par l'agent. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
  - ↳ Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.
  - ↳ Frais divers engagés par le personnel communal (frais téléphoniques, photocopies...) après autorisation de l'autorité territoriale.

- **décide** de rembourser les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun. Ils seront pris en charge dans les conditions définies par le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 ;
- **dit** que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité ;
- **décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

#### **Questions écrites :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de questions écrites.

#### **Informations diverses :**

- **CCAS – Dossier Energie**

Madame le maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du CCAS pour l'année 2015 déposé sur les tables.

Monsieur FOVELLE précise qu'il sera également mis à la disposition de la population à l'accueil du CCAS et envoyé à l'ensemble des partenaires du CCAS.

Monsieur FOVELLE annonce que le CCAS participe à une offre communale sur les énergies pour rendre du pouvoir d'achat aux administrés et rendre plus lisibles les factures d'énergie. Les souscriptions auront lieu entre les 11 et 29 avril 2016 au CCAS par « Place des Energies.com ».

Le CCAS sera rétribué afin de mettre en place des ateliers pour apprendre à faire baisser ses consommations énergétiques.

- **Conseils de quartiers**

Madame BARELLE informe les membres du conseil municipal que la dernière réunion a eu lieu le 21 mars 2016. Les personnes présentes sont venues de manière spontanée afin d'échanger avec les représentants sur divers sujets, à savoir principalement :

- Les problèmes de sécurité en ville
- Opération « voisins vigilants » par l'organisation prochaine d'une réunion publique avec la gendarmerie pour exposer le dispositif
- le pilotage d'Unicités
- le conseil municipal des enfants
- la fête des voisins

Monsieur TRONQUOY demande si les réunions des comités de quartier sont ouvertes aux élus.

Madame BARELLE répond positivement.

Monsieur FOVELLE ajoute que cela n'est possible que sur invitation du Comité de quartier car les séances ne sont pas publiques. Les dates des prochaines réunions seront communiquées aux élus.

Madame le maire ajoute que le Comité de quartier a souhaité être mieux informé sur le dispositif « voisins vigilants », ce qui nécessiterait une délibération du conseil municipal pour son application. C'est pourquoi une réunion sera organisée avec la gendarmerie et les comités de quartier, mais également les élus.

- **CCAS – Dossier Mutuelle Santé**

Monsieur FOVELLE informe les membres du conseil municipal que le CCAS continue à travailler sur le dossier de la mutuelle santé pour tous. Ce dossier est plus compliqué à mettre en œuvre. Des contacts ont été pris avec un prestataire qui négocie directement les contrats de mutuelle pour les collectivités.

- **Cérémonies**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les cérémonies à venir :

- 22 avril 2016 : Noces d'Or des époux Rémi LOUCHIE
- 1<sup>er</sup> mai 2016 : cérémonie de remise des médailles du travail à l'Hôtel de Ville

Madame le Maire ajoute que Le prochain conseil municipal aura lieu probablement courant mai.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,  
Guillaume VANDENBERGHE